

ARRETE

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de Seine-et-Marne dans sa séance du 5 février 1946.

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Seine-et-Marne le parc du château des Hautes-Maisons à MONTRY.

Délimitation

nord - le chemin de la Morelle  
Est - la rue Paul Doumer  
Sud - la route nationale n°34  
ouest - la limite ouest de la parcelle n°19bis.

Parcelles cadastrales visées:

I à IO. I4. I8, I9bis de la section C.

Propriétaire :

héritiers IMBERT (descendants IMBERT de REILHAC)  
15 rue de Marignan - PARIS

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Montry et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 27 MARS 1947

Par déléguation  
Le Directeur général de l'Architecture

H. DANIS